

» tions , que même pendant la nuit on
» les jette par-dessus les murailles , ou
» dans des lieux écartés. Il est vrai ; mais
» ces enfans qu'on jette ainsi , sont d'or-
» dinaire venus au monde par des voies
» criminelles , et leur naissance , si elle
» était connue , déshonorerait la famille :
» c'est un crime qui en attire un autre ;
» c'est un grand désordre , mais où n'y en
» a-t-il pas ?

» On ne voit point ailleurs de pareils
» crimes , leur répliquai-je , qui ne soient
» pas défendus par les Lois , et dont on ne
» fasse nulle recherche , comme il arrive
» ici ; c'est ce qui me paraît criant. Cette
» recherche est presque impossible , me ré-
» pondirent-ils ; à quoi peut-on connaître
» les parens de ces enfans exposés ? l'endroit
» où on les trouve ne prouve pas qu'ils soient
» du voisinage : ils viennent souvent de loin ;
» du-reste cette action est défendue par la
» Loi , en général , qui défend l'homicide
» sous peine de mort. Il est vrai , répondis-
» je , que chez toutes les Nations polies
» l'homicide est puni de mort ; il est encore
» vrai qu'il n'y a point d'endroit au monde
» où l'on fasse plus de fracas pour la mort
» d'un homme que dans votre honorable
» Royaume. Que quelque malheureux ,
» pour se venger de son ennemi , aille se
» tuer lui-même à sa porte , le Tribunal
» se saisit de l'affaire , et elle ne se termine
» presque jamais que par la ruine du maître
» de la maison , et quelquefois des voisins ,